

SEANCE du 7 septembre 2007

CHARTRE DE PARTENARIAT ENTRE ETAT ET COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la charte de partenariat proposée entre l'état et la commune et ayant pour objet de définir les modalités d'application de transmission des dossiers et courriers divers dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols déposés auprès de la commune et qui relèvent des compétences de l'état. Après délibération, le Conseil Municipal,

APPROUVE cette charte de partenariat
AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

CANTINE -PRIX DES REPAS

Après délibération, le Conseil Municipal fixe comme suit le prix des repas de la cantine pour l'année scolaire 2007/2008 (+3% par rapport à l'année scolaire 2006/2007)

Soit

Enfants : $3.18 + 0.09 = 3.27$ € le repas

Adultes : $5.56 + 0.18 = 5.74$ € le repas

OBJET : APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de carte communale a été élaboré et présente les différentes pièces du dossier soumis à son approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.124-1 et R.124-1 et suivants

Vu la délibération en date du 01.10.2004 décidant l'élaboration de la carte communale

VU l'arrêté municipal n° 1/2007..... en date du20.02.2007..... mettant le projet de carte communale à l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur,

CONSIDERANT que le projet tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L.124-2 du code de l'urbanisme

Décide

- d'approuver la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- de transmettre la délibération , accompagnée du dossier, au préfet de la Mayenne lequel dispose d'un délai de 2 mois pour se prononcer .

Précise que

- la présente délibération ainsi que l'arrêté préfectoral d'approbation feront l'objet, conformément à l'article R.124-8 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- le dossier de carte communale sera tenu à la disposition du public à la mairie de LA CHAPELLE CRAONNAISE aux jours et heures habituels d'ouverture
-

SUBVENTION CENTRE DE LOISIRS FAMILLES RURALES DE LIVRE LA TOUCHE

Après délibération, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 5€ par semaine et par enfant domicilié dans la commune pour les enfants ayant fréquenté le centre de loisirs Familles Rurales de Livré la Touche pendant le mois de juillet 2007